

ANNEXE 1 TARIF CANTINE 2020/2021

Les jours indiqués sont valables pour toute l'année scolaire.

Ce choix sera donc reconduit chaque trimestre sauf indication contraire transmise par la famille (par écrit) 15 jours avant la fin du trimestre précédent, sachant que pour la cantine :

1^{er} trimestre : du 31 août au 18 décembre 2020

2^{ème} trimestre : du 4 janvier au 31 mars 2021

3^{ème} trimestre : du 1er avril au 1er juillet 2021

Tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur qu'avec une autorisation écrite de ses parents.

En cas d'absence de l'enfant, il ne sera pas possible de permuter avec un autre jour de la semaine. Et sauf absence supérieure à 5 jours consécutifs, avec certificat médical, les repas non pris ne seront pas remboursés.

Pour effectuer le règlement de la cantine, nous vous proposons d'ajouter la somme précisée dans le tableau ci-dessous au montant de la scolarité, prélevée d'octobre à juin.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette option, merci de nous retourner les 3 règlements correspondants à votre choix, par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Jeanne d'Arc.

Les remises en banques s'effectueront en octobre, février et mai.

| | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Coût annuel 139 jours | 240,12 € | 480,24 € | 707,02 € | 927,13 € |
| Prélèvement sur 9 mois | 26,68 € | 53,36 € | 78,56 € | 103,01 € |
| Chèque 1er trimestre | 93,38 € | 186,76 € | 280,14 € | 373,52 € |
| Chèque 2ème trimestre | 73,37 € | 146,74 € | 213,44 € | 280,14 € |
| Chèque 3ème trimestre | 73,37 € | 146,74 € | 213,44 € | 273,47 € |